BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 926

## 45 – LOIRET

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

## Ventes et cessions

341 434 728 RCS Orléans.
**SCI GRAICO II.**
*Forme :* Société civile immobilière.
*Capital :* 44000.00 EUR.
*Adresse :* 2, avenue de Paris, 45000 Orléans.
*Précédent propriétaire :* 523 820 918 RCS Troyes. **ACTIMMO.**
*Oppositions :* Article L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : SCI GRAICO II Forme : Société civile immobilière Adresse du siège : 2 avenue de Paris 45000 Orléans Capital : 44000.00 EUR Numéro unique d'identification : 341434728 Lieu d'immatriculation : Orléans. Société absorbee : ACTIMMO Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 34 rue de la Cooperative 10800 Saint-Julien-Les-Villas Capital : 60000.00 EUR Numéro unique d'identification : 523820918 Lieu d'immatriculation : Troyes. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 2295915.88 EUR - passif de 1325143.11 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La valeur nette des apports s'élèverait à 970 772,77 euros. La SCI GRAICO II détenant la totalité des 6 000 parts composant le capital social de la Société ACTIMMO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de la Société ACTIMMO détenues par la SCI GRAICO II un mali de fusion de 1 144 890,23 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société ACTIMMO depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SCI GRAICO II. La fusion sera réalisée à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI GRAICO II, soit le 31 décembre 2025. La Société ACTIMMO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. . Date du projet commun de fusion : 26.11.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société SCI GRAICO II : 28.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du tribunal de commerce d'Orléans). Pour la société ACTIMMO : 28.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du tribunal de commerce de Troyes)..